

Article 2 : Montant de l'indemnisation.

Après négociation avec les entreprises concernées la société Frégonèse a accepté de revoir ses prétentions à la baisse et ne réclame plus que 3 007,50 €. Dans la mesure où les responsabilités des retards sont imputables à plusieurs corps d'états, il a été convenu de la répartition financière suivante :

- Conseil Départemental : 1 507,50 €
- Décopeint : 500,00 €
- Ried Etanche : 500,00 €
- Wiedemann : 500,00 €

Le présent protocole est établi entre Frégonèse et le Conseil Départemental. Charge à l'entreprise Frégonèse de récupérer les 1500 € dus par les trois entreprises suscitées.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 1 507,50 €. (Mille cinq cent sept euros et cinquante cents) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise FRÉGONÈSE pour un montant de 1 507,50 € sur le compte bancaire n°00020020684, clé 91 - Code banque 30003 - Code guichet 02387, ouvert auprès de la Société Départementale.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole y compris en cas de difficultés à récupérer les sommes dûes par les entreprises Décopeint, Ried étanche ou Wiedemann.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 3.07.15

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,


ECHAFAUDAGE - ETAIEMENT
FREGONNE ET FILS S.A.

Frédéric BIERRY

6, Rue Deben 21.
67450 MUNDOLSHEIM
Tél. 03 88 20 13 03
Fax 03 88 20 04 36
SIRET 668 501 216 00026

97